

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
22 septembre 2000

Original: français

**Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997)
concernant la Sierra Leone****Note verbale datée du 20 septembre 2000, adressée au Président
du Comité par la Mission permanente de Monaco
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la Principauté de Monaco auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997) concernant la Sierra Leone et, se référant à sa note SCA/2/00(9) du 10 juillet 2000 concernant la résolution 1306 (2000) adoptée par le Conseil de sécurité le 5 juillet 2000, et en particulier au paragraphe 1, a l'honneur de lui faire savoir que, les autorités monégasques concernées agissant en coopération avec les douanes françaises, avec lesquelles des accords bilatéraux ont été établis, toutes les mesures nécessaires ont été prises pour interdire l'importation directe ou indirecte sur le territoire de la Principauté de Monaco de diamants bruts en provenance de Sierra Leone.

Par ailleurs, les termes du paragraphe 17 de cette même résolution 1306 (2000) ont été rappelés aux autorités judiciaires monégasques.